



NIVEAU

Formation initiale, Maintien



PUBLIC CONCERNÉ

Personnes amenées à travailler en zone de sûreté à accès réglementé d'une plate-forme aéroportuaire (et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5)



OBJECTIFS

Connaître la réglementation sûreté pour l'accès et la circulation en autonome en Zone de sûreté d'un aéroport.



CONTENU

Théorie

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif
3 heures (hors test 30 mn).

Prérequis

- Maîtrise du français.
- Savoir lire et écrire.

Méthode

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

Evaluation

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

Validité

Durée de validité maximale du badge.

Contact

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-formation.fr/>